



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale
sur les problèmes posés par la corruption et les mesures
visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer
la coopération internationale**

**Activités entreprises par l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime à l'appui de l'application
de la déclaration politique intitulée « Notre engagement
commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés
par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir
et la combattre et renforcer la coopération internationale »,
adoptée par l'Assemblée générale à sa session
extraordinaire sur la lutte contre la corruption**

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport contient une brève description des activités menées par le secrétariat pour promouvoir l'application de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, en 2021.

* CAC/COSP/2023/1.



I. Généralités

1. À sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale » (résolution [S-32/1](#) de l'Assemblée générale, annexe). Dans ce texte, les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.
2. Dans sa résolution [9/2](#), intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a pris l'engagement de donner suite à la déclaration politique et de s'en inspirer pour aller plus loin et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport sur les activités entreprises à l'appui de l'application de la déclaration politique.
3. Le présent rapport contient une brève description des activités menées par le secrétariat pour promouvoir l'application de la déclaration politique.

II. Réunion intersessions de la Conférence

4. Au paragraphe 5 de la résolution [9/2](#), la Conférence a décidé de tenir, dans la limite des ressources existantes et avec des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de préférence en 2022 et avant sa dixième session, une réunion intersessions de suivi consacrée aux réalisations découlant de la déclaration politique, et elle a prié le Bureau de sa neuvième session de prendre les dispositions voulues pour l'organisation de cette réunion intersessions, en étroite consultation avec les États parties, conformément à son règlement intérieur.
5. La Conférence des États parties a tenu la réunion intersessions consacrée à l'examen des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la déclaration politique du 5 au 8 septembre 2022, à Vienne, selon des modalités hybrides. Plus de 730 personnes y ont participé, dont plus de 560 représentaient des États, plus de 130 des organisations de la société civile et plus d'une trentaine le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.
6. La réunion s'articulait autour des sections de la déclaration politique. Au cours de sept tables rondes, plus d'une trentaine d'orateurs et oratrices issus d'États de tous les groupes régionaux, de la société civile, d'organisations internationales et du système des Nations Unies ont présenté les bonnes pratiques suivies, les lacunes, difficultés et obstacles rencontrés et les moyens de progresser dans la réalisation des engagements pris sur les plans des mesures préventives, de l'incrimination, de la détection et la répression, de la coopération internationale, du recouvrement d'avoirs, de l'assistance technique et de l'échange d'informations ainsi que de la lutte contre la corruption comme élément transversal contribuant à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la promotion d'un programme et d'un cadre de lutte contre la corruption tournés vers l'avenir.
7. Les orateurs et oratrices et les délégations se sont fait part mutuellement des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés concernant des défis communs tels que la protection des lanceurs d'alerte, la transparence de la propriété effective, le rôle des parties prenantes non gouvernementales dans la lutte contre la corruption et le recours à la passation électronique des marchés publics. Les présentations ont

également porté sur des sujets tels que la conformité des entreprises, l'immunité des agents publics, les moyens de surmonter les obstacles qui se présentaient dans les affaires internationales et le rôle des intermédiaires pour ce qui est de faciliter le transfert du produit du crime. Certaines avaient en outre pour thème les défis nouveaux et émergents qui se rapportaient, en particulier, aux deux dernières sections de la déclaration politique, notamment la mesure de la corruption, les liens qui existaient entre corruption et criminalité organisée, les aspects de la corruption liés au genre, l'intégration de mesures de lutte contre la corruption dans les activités de consolidation et de maintien de la paix, l'utilisation des cryptomonnaies et les difficultés entourant la localisation, la saisie et la confiscation des actifs numériques, ainsi que l'emploi de la technologie de la chaîne de blocs dans les enquêtes.

8. Le rapport de la réunion intersessions est disponible sur le site Web consacré au processus par lequel il est donné suite à la session extraordinaire, à l'adresse : <https://ungass2021.unodc.org/ungass2021/en/follow-up-process.html>.

III. Répertoire des contributions concernant l'application de la Convention et de la déclaration politique

9. À l'occasion de la réunion intersessions, le secrétariat a lancé un répertoire des contributions relatives à l'application de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption¹, comme suite au paragraphe 6 de la résolution 9/2 de la Conférence, dans lequel celle-ci avait prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) de recenser sur la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK) toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique, telles que les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention, et de tenir ces informations à jour. Rappelant qu'il importait que le processus par lequel il était donné suite à la session extraordinaire soit inclusif, la Conférence encourageait les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires et les autres parties intéressées à contribuer pleinement à ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence (paragraphe 7 de la résolution 9/2).

10. En juillet 2022 et en septembre 2023, le secrétariat a, par note verbale, invité les États à soumettre des contributions. Au 21 septembre 2023, 35 États parties et une organisation de la société civile avaient communiqué des renseignements, qui ont été mis à disposition dans le répertoire.

11. Dans la mesure du possible, le secrétariat analyse les documents reçus et fait part de ses constatations aux organes subsidiaires. Il a ainsi présenté au Groupe d'examen de l'application, à sa quatorzième session, une analyse des 25 documents portant sur des mesures visant à renforcer la détection des actes de corruption et, partant, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs. Ces documents mettaient en avant des mesures telles que l'accès des équipes d'enquête aux sources de données, notamment les déclarations de patrimoine et les données fiscales ; l'établissement de tableaux récapitulants par région les affaires de grande corruption afin d'en déduire des traits caractéristiques et de détecter des cas potentiels ; et des mesures d'encouragement à l'autodénonciation, y compris l'amélioration des canaux de communication destinés aux lanceurs d'alerte et la protection de ces derniers, afin de remédier au manque de confiance de la population et à la crainte qui en découlait lorsqu'il était question de signaler des actes de corruption. Ils soulignaient le rôle des médias et la nécessité de les protéger, et il était question de certaines mesures de

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://track.unodc.org/track/en/follow-up-process-to-ungass-2021/contributions.html>.

renforcement des institutions qui avaient été prises, telles que la création d'un bureau du procureur totalement indépendant, qui était notamment habilité à présenter des initiatives législatives. Les thèmes de formation les plus souvent cités, pour les équipes d'enquête et les procureurs, étaient les enquêtes financières et l'utilisation de la juricomptabilité, ainsi que le gel et la confiscation des actifs virtuels. La technologie était considérée comme un outil tout aussi utile que problématique du fait de son évolution constante. Sur le plan institutionnel, des États parties ont déclaré qu'une coopération internationale efficace n'était possible que si des groupes de travail et des équipes spéciales interinstitutions étaient préalablement créés au niveau national pour améliorer la coopération et l'échange d'informations. Plusieurs États parties avaient également renforcé le régime de responsabilité des entreprises et eu recours à divers types de sanctions, telles que l'exclusion des marchés publics et la cessation du versement des subventions publiques, ainsi que la publication régulière des décisions de sanction dans des médias à grand tirage.

12. Les États parties et les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires et les autres parties intéressées sont invités à continuer de communiquer des renseignements qui figureront dans le répertoire.

IV. Travaux des organes subsidiaires de la Conférence

13. Au paragraphe 4 de la résolution 9/2, la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique. Par la suite, tous les organes subsidiaires ont inscrit à leurs ordres du jour respectifs un point permanent intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale ». En outre, à sa neuvième session, en décembre 2021, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire de sa dixième session, dont l'un des points portait le même intitulé ([CAC/COSP/2021/17](#)).

14. À l'issue des délibérations tenues par le Groupe d'examen de l'application à la deuxième partie de la reprise de sa treizième session, en novembre 2022, le secrétariat a proposé aux organes subsidiaires de la Conférence un plan de travail pluriannuel pour la période 2024-2026 qui doit les aider à assurer le suivi des réalisations découlant de la déclaration politique. Approuvé par procédure d'approbation tacite le 9 juin 2023 et annexé au présent rapport, ce plan de travail assigne chaque paragraphe de la déclaration politique à l'un des quatre organes subsidiaires.

15. La majorité des paragraphes de la déclaration politique relèvent des mandats existants des organes subsidiaires et seront donc examinés au titre des points permanents déjà inscrits à l'ordre du jour de ces organes. Il est proposé que les questions ne relevant pas de ces mandats ou n'ayant pas été examinées ces dernières années soient regroupées par thème et traitées au titre du point relatif à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption figurant à l'ordre du jour des différents organes subsidiaires, de façon qu'il soit pleinement donné suite à l'ensemble des sections et des paragraphes de la déclaration.

16. Le plan de travail pluriannuel a commencé à être mis en œuvre à la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et à la reprise de celle-ci, à la quatorzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, à la dix-septième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et à la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

17. À la réunion conjointe du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, tenue en juin 2023, deux tables rondes sur le renforcement de l'intégrité des entreprises ont été organisées avec la participation d'intervenants représentant les États parties, le Pacte mondial des Nations Unies et le secteur privé, l'une d'elle étant axée sur l'assistance technique à l'appui de l'intégrité du secteur privé. Les débats ont porté sur des questions telles que les mesures incitant les personnes morales à adopter des systèmes de contrôle interne et à les mettre en œuvre, la conception et l'évaluation des systèmes de conformité des entreprises, le dialogue et les partenariats public-privé contre la corruption, ainsi que les risques auxquels étaient exposées les petites et moyennes entreprises (CAC/COSP/IRG/2023/7).

18. À la réunion conjointe du Groupe d'examen de l'application, du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et de la réunion d'experts sur la coopération internationale, tenue en septembre 2023, deux tables rondes ont été consacrées aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Lors de la première table ronde, sur le renforcement des capacités des services de renseignement financier et sur le rôle de ces derniers en matière de recouvrement d'avoirs, des personnes s'exprimant au nom des États parties, du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier et du monde universitaire ont souligné, entre autres, l'incidence des technologies modernes employées par lesdits services pour localiser les avoirs volés. Il a été fait observer que les solutions logicielles utilisées pour l'analyse et la déclaration des opérations suspectes, telles que la chaîne de blocs ou l'intelligence artificielle, pouvaient aider à gérer de larges volumes de données, mais qu'elles posaient également des défis car elles continuaient d'évoluer et nécessitaient des compétences, des connaissances spécialisées et une formation suffisante. La deuxième table ronde a porté sur le rôle des intermédiaires, tels que les avocats, les notaires, les comptables et les agents immobiliers, dans la facilitation des transferts du produit du crime. Des orateurs et oratrices des États parties, de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire ont présenté des moyens de lutter par la réglementation et l'autoréglementation contre l'utilisation ou le détournement des services d'intermédiaires aux fins de corruption, de blanchiment d'argent et d'autres infractions financières. Il a notamment été suggéré de réglementer les professions dites de « contrôle » en fonction des comportements, c'est-à-dire en répartissant les comportements professionnels en catégories de risque plutôt qu'en réglementant dans leur ensemble des professions considérées comme risquant d'être impliquées dans des infractions financières.

V. Perspectives

19. Les organes subsidiaires de la Conférence continueront de mettre en œuvre le plan de travail pluriannuel (voir annexe) et d'intégrer l'examen des parties pertinentes des paragraphes de la déclaration politique dans les points permanents de leur ordre du jour et le point de l'ordre du jour consacré à la suite donnée à ladite déclaration. Les États parties sont invités à désigner des personnes qui interviendront sur les questions concernées lors des prochaines réunions de ces organes.

20. Les États parties et les autres parties prenantes sont également invités à continuer de fournir des renseignements sur l'application de la Convention et de la déclaration politique. Ces renseignements seront mis à disposition dans le répertoire du portail TRACK.

Annexe

Plan de travail des organes subsidiaires sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

Date	Organe subsidiaire	Paragraphe de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale » qu'il est proposé d'examiner au titre du point de l'ordre du jour consacré à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	Mots clefs
12-16 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'examen de l'application • Groupe de travail sur la prévention de la corruption 	11, 13, 18	<p><i>Thème retenu par le Bureau élargi :</i> Renforcement de l'intégrité des entreprises, y compris par le recours à des sanctions et à des incitations</p>
4-8 sept. 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'examen de l'application • Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs • Réunion d'experts sur la coopération internationale 	16 à 19	<p><i>Thème retenu par le Bureau élargi :</i> Mesures de prévention du blanchiment d'argent</p>
11-15 déc. 2023	<p><i>Dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption</i></p>	<p><i>À sa neuvième session, en décembre 2021, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire de sa dixième session, dont l'un des points était intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale » (voir CAC/COSP/2021/17, annexe II).</i></p>	
2024	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la prévention de la corruption • Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs • Réunion d'experts sur la coopération internationale 	<p>71 80</p> <p>32, 35, 42, 82</p> <p>33, 38, 39, 44</p>	<p>Corruption et sport Mesure de la corruption</p> <p>Flux financiers illicites ; défis et obstacles rencontrés en matière de coopération internationale</p> <p>Efficacité de la communication et de la coopération ; échange d'informations ; approches interinstitutions ; coopération en matière de détection et de répression ; utilisation des réseaux</p>

Date	Organe subsidiaire	Paragraphe de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale » qu'il est proposé d'examiner au titre du point de l'ordre du jour consacré à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	Mots clefs
2025	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la prévention de la corruption • Groupe d'examen de l'application • Groupe d'examen de l'application • Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs • Réunion d'experts sur la coopération internationale 	<p>70 8 à 27</p> <p>40, 46, 47</p> <p>14, 15, 33, 34</p>	<p>Liens avec d'autres formes de criminalité, notamment la criminalité économique et la criminalité organisée</p> <p>Intégrité et déontologie judiciaires ; intégrité du système de justice pénale</p> <p>Solutions de substitution aux dispositifs classiques de répression et de coopération internationale ; solutions novatrices concernant notamment l'enrichissement illicite, l'assistance judiciaire en matière non pénale et la procédure civile</p> <p>Refus de donner refuge ; prévention de la corruption dans les politiques relatives à l'immigration, à l'activité économique et à l'investissement et dans les programmes de protection des personnes réfugiées</p>
2026	<p><i>Onzième session de la Conférence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la prévention de la corruption <p>Session extraordinaire de la Conférence sur le recouvrement d'avoir (année et date à déterminer)</p>	<p><i>Éventuelle inscription à l'ordre du jour provisoire de cette session d'un point sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption</i></p> <p>12, 21, 22, 31</p> <p>12</p> <p>Section de la déclaration politique consacrée au recouvrement d'avoirs</p>	<p>Participation du public ; processus décisionnels inclusifs ; rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias</p> <p>Élections transparentes ; financement des partis politiques</p>